

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_14
id. 5170

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE –**

ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION - CRÉDITS 2020

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement conforte le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées.

Dans ce cadre, il est créé dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dont la composition et le fonctionnement sont définis par le décret n°2016-209 du 26 février 2016. Cette instance qui a été installée en Tarn-et-Garonne le 22 septembre 2016, doit établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et impulser le développement de nouvelles initiatives. Dans ce cadre, trois appels à projets ont été initiés au titre de l'exercice 2020 et des actions ont été retenues par la conférence des financeurs lors de sa réunion plénière du 10 mars 2020.

Le montant alloué par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au Département n'est pas connu à ce jour. Pour autant, les enveloppes nationales 2020 sont identiques aux enveloppes 2019. Pour rappel, une enveloppe de 602 849,90 € avait été allouée au titre de l'exercice 2019 pour le financement de ces nouvelles actions de prévention par le Département de Tarn-et-Garonne dont 557 849,90 € étaient affectés aux actions collectives pour les personnes âgées à domicile et/ou en établissements et 25 000 € aux aides techniques individuelles.

Dans sa séance du 16 octobre 2016, le Département a donné délégation à la commission permanente pour délibérer sur l'attribution de subventions aux opérateurs retenus par la conférence des financeurs.

Un tableau présentant les actions concernées et le financement escompté pour un montant total de 503 480,56 € est présenté en annexe.

Pour information, les états d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 sont les suivants :

<u>Article 657451 – sous fonction 532 – opération CONF, AE 6565</u>	
Autorisation d'engagement 2020 :	450 000,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	409 942,01 €
Disponible :	40 057,99 €

Article 65734 – sous fonction 532 – opération CONF, AE 6565

Autorisation d'engagement 2020 :	100 000,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	93 538,55 €
Disponible :	6 461,45 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la décision du Conseil départemental du 16 octobre 2016 portant délégation d'attribution à la commission permanente pour l'attribution des subventions aux opérateurs retenus par la conférence des financeurs,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la conférences des financeurs du 10 mars 2020,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales aux opérateurs conformément à l'annexe 2, pour un montant total de 503 480,56 € ;

- Approuve, selon les conditions susvisées, les conventions types relatives à l'attribution des subventions au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie à conclure avec les organismes publics et privés concernés telles que ci-annexées (annexe 1) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention avec chacun de ces porteurs de projets ;
- Précise que les subventions correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65745 et 65734, sous-fonction 532 (CONF) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC